

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 21 septembre 2021

Date de
convocation :
15.09.2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un septembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. Joël PIERACCINI

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme PERNOT Chantal

Mme LEURETTE Catherine

M. MERCIER Thierry

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme DI BARTOLO Claire

Mme GIGNOUX Laure

M. LE MORVAN Gilles

Mme ASSO CHARNET Geneviève

Excusés :

- Monsieur Franck ANDRIO a donné pouvoir à Monsieur Pascal BONSIGNORE
- Madame Isabelle VONNER a donné pouvoir à Madame Caroline GIAUFFRET
- Madame Elisabeth LEBRETON a donné pouvoir à Madame Patricia FAYOLLE
- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX

Catherine LEURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

POINT N°7 Mise à disposition de locaux communaux aux associations
DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES PAR LES ASSOCIATIONS

006-210800669-20210921-2021-09-07 DE
Reçu le 01/10/2021
Publié le 01/10/2021

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet la mise à disposition de locaux communaux aux associations notamment, qui en font la demande.

Considérant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Et que le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Vu que dans le cadre de l'ouverture du nouveau complexe sportif, une convention de mise à disposition de l'équipement a été formalisée pour clarifier les obligations et sécuriser le cadre juridique des interventions.

Vu qu'une tarification horaire a été déterminée en raison du coût de fonctionnement de l'équipement pour amortir les frais tout en permettant le développement des activités au profit de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal le Barème suivant :

REDEVANCES ANNUELLES	Tarif
Cours de Tennis	300 € mensuel 3000 € année
Salle du Complexe Sportif mise à disposition aux associations dont le siège social n'est pas sur la commune bénéficiant de 1h00 à – 4h00 d'utilisation hebdomadaire	3.13 € de l'heure
Salle du Complexe Sportif mise à disposition aux associations dont le siège social n'est pas sur la commune bénéficiant de 4h00 à – 6h00 d'utilisation	2,50 € de l'heure
Salle du Complexe Sportif mise à disposition aux associations dont le siège social n'est pas sur la commune bénéficiant de 6h00 et + d'utilisation hebdomadaire	2 € de l'heure
Salle du complexe sportif mise à dispositions aux associations Aspremontoise bénéficiant de 1h00 à 8h00 d'utilisation hebdomadaire	2 € de l'heure
Salle du complexe sportif mise à dispositions aux associations Aspremontoises bénéficiant de + 8h00 à 15h00 d'utilisation hebdomadaire	1 € de l'heure
Salle du complexe sportif mise à dispositions aux associations Aspremontoises bénéficiant de + 15h00 d'utilisation	0.5 € de l'heure
Salles municipales autres que le complexe sportif, Tennis et Clos de boules, mise à dispositions aux associations Aspremontoises bénéficiant de 1h00 à 6h00 d'utilisation hebdomadaire.	1 € de l'heure
Salle municipales autres que le complexe sportif, Tennis et Clos de boules, mise à dispositions aux	0.50 € de l'heure

associations Aspremoises bénéficiant de + 6h00 d'utilisation hebdomadaire	
006-2106-000-2021-09-21-2021_09_07-DE Recu le 01/10/2021 Publie le 01/10/2021 Clos de Boules	50 € mensuel
Nouvelle association (première saison d'activité)	Gratuité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions occupation du domaine public avec l'ensemble des associations utilisatrices des locaux municipaux et de valider la pratique tarifaire proposée.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 28 septembre 2021

Le Maire,




Pascal BONSIGNORE